

COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-deux, le 29 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 23 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme- AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : COMBEAU Bertrand donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Christophe DOUBLET- Christophe PATEY TAS

Secrétaire de séance : SEES Annie

Del n° 49/2022 :

OBJET : Révision du loyer du cabinet infirmier :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du cabinet infirmier avec les nouveaux indices des loyers des activités tertiaires du 2^{ème} trimestre 2022 parus au journal officiel le 24 septembre 2022 soit une augmentation de 5.32%.

$$\frac{356,52 \times 122,65}{116,4} = 375,47 \text{ €}$$

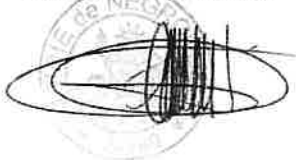
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer une augmentation de 5,32%, mais seulement une augmentation de 3,60%.

$$356,52 \times 3,60\% = 369,35 \text{ €}$$

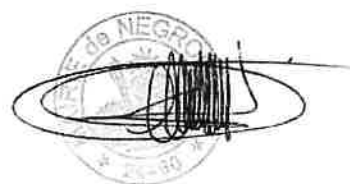
A compter du 1^{er} octobre 2022, le loyer du Cabinet infirmier sera de 369,35 €.

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 30/11/2022
et de sa publication le 30/11/2022
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 30 novembre 2022
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-deux, le 29 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 23 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme- AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : COMBEAU Bertrand donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : SEES Annie

Del n° 50/2022 :**OBJET : Révision du loyer du cabinet médical médecine chinoise :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du cabinet médical médecine chinoise avec les nouveaux indices des loyers des activités tertiaires du 2^{ème} trimestre 2022 parus au journal officiel le 24 septembre 2022 soit une augmentation de 5,32 %.

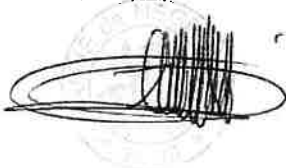
$$\frac{331,05 \times 122,65}{116,46} = 348,65 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer une augmentation de 5,32%, mais seulement une augmentation de 3,60%.

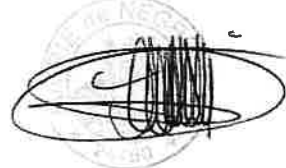
$$331,05 \times 3,60\% = 342,97 \text{ €}$$

A compter du 1^{er} décembre 2022, le loyer du Cabinet médical médecine chinoise sera de 342,97 €.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 30/11/2022
et de sa publication le 30/11/2022
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 30 novembre 2022
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-deux, le 29 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 23 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme- AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : COMBEAU Bertrand donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : SEES Annie

Del n° 51/2022 :**Objet : Révision des loyers (avec application nouvel indice IRL) au 14 Rue Eugène Le Roy :**

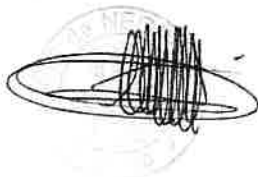
Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les loyers avec les nouveaux indices publiés concernant l'indice de référence des loyers à appliquer :

Vu l'indice de référence des loyers (IRL du 2^{ème} trimestre 2022 – valeur : 135,84– INSEE du 13 juillet 2022 soit une augmentation de 3,60 %)

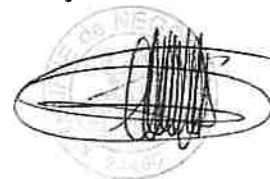
$$\frac{199,93 \times 135,84}{131,12} = 207,13 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le loyer du logement situé au 14 rue Eugène Le Roy s'élèvera à 207,13 €.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 30/11/2022
et de sa publication le 30/11/2022
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 30 novembre 2022
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-deux, le 29 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 23 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme- AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : COMBEAU Bertrand donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : SEES Annie

Del n° 52/2022 :

Objet : Révision des loyers (avec application nouvel indice IRL) au 2 Place Antoine SUDREAU :

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les loyers avec les nouveaux indices publiés concernant l'indice de référence des loyers à appliquer :

Vu l'indice de référence des loyers (IRL du 2^{ème} trimestre 2022 – valeur : 135.84 – INSEE du 13 juillet 2022 soit une augmentation de 3,60 %)

Logement :

$$\frac{521,62 \times 135,84}{131,12} = 540,40 \text{ €}$$

Garage :

$$\frac{29,33 \times 135,84}{131,12} = 30,39 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le loyer du logement situé au 2 Place Antoine Sudreau s'élèvera à 570,79 €.

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 30/11/2022
et de sa publication le 30/11/2022
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 30 novembre 2022

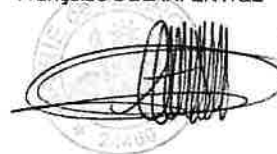
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-deux, le 29 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 23 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme- AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : COMBEAU Bertrand donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : SEES Annie

Dél n° 53/2022 :

Objet : Regroupement Pédagogique Concentré avec Vaunac – Participation aux dépenses du transport scolaire et du personnel accompagnant de l'école de Négrondes pour l'année scolaire 2021-2022 :

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Concentré avec Vaunac, le Conseil Municipal autorise à conclure une convention acceptant la répartition de :

- L'accompagnateur intervenant dans le bus scolaire
- La prise en charge du ticket unique pour les enfants transportés (le ticket unique est calculé en fonction du quotient familial)

La répartition des frais de transports scolaires se fait au prorata du nombre d'élèves transportés (soit 3 élèves pour VAUNAC et 6 élèves pour NEGRONDES)

Pour l'année scolaire 2021-2022, une subvention a été allouée par le Conseil Régional à la commune de NEGRONDES pour le financement des accompagnateurs de 3 000 €, soit un résiduel de 608 € à répartir comme suit :

	NEGRONDES	VAUNAC
TRANSPORTS SCOLAIRES– FRAIS DE PERSONNEL ET PRISE EN CHARGE TICKET UNIQUE	406 €	202€
TOTAL DES FRAIS TRANSPORTS SCOLAIRES A REPARTIR	406 €	202 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à conclure une convention avec la commune de Vaunac pour l'année scolaire 2021-2022.

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 30/11/2022
et de sa publication le 30/11/2022

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE

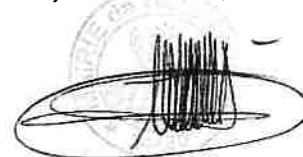


Fait à Négrondes le 30 novembre 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-deux, le 29 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 23 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme- AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : COMBEAU Bertrand donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : SEES Annie

Dél n°54/2022 :

Objet : Regroupement Pédagogique Concentré avec Vaunac – Participation aux dépenses de Fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 :

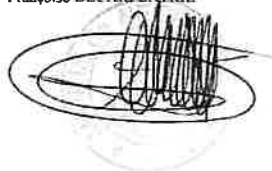
Il y a lieu de réviser la convention avec la commune de Vaunac concernant la répartition des dépenses de fonctionnement (alimentation- eau-gaz- électricité-produits d'entretien-salaires et charges du personnel de la cantine et surveillance) et de fournitures scolaires au prorata du nombre d'enfants.

En fonction du nombre d'élèves concernés pour l'année scolaire 2021-2022, la répartition sera la suivante :

	NEGRONDES	VAUNAC
CANTINE – FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS GENERAUX	33566€	9 550 €
FOURNITURES SCOLAIRES	4 469 €	1 162€
TOTAL DES FRAIS SCOLAIRES A REPARTIR	38 035 €	10 712 €

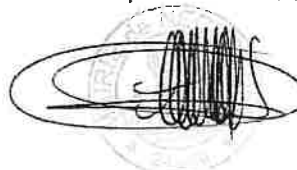
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à conclure une convention avec la commune de Vaunac pour l'année scolaire 2021-2022.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 30/11/2022
et de sa publication le 30/11/2022
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 30 novembre 2022
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-deux, le 29 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 23 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme- AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : COMBEAU Bertrand donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : SEES Annie

Dél n°55/2022 :

Objet : Révision tarif de la cantine à partir du 01/01/2023 :

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance des comptes de la gestion de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022
- Vu la participation actuelle payée pour les repas servis à la cantine soit 2,70 € par enfant et 4,50 € par adulte (intervenant ou enseignant)

Décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- une augmentation de l'ordre de 1,82% pour les tarifs enfants de la cantine soit : 2,75 € pour le prix d'un repas
- une augmentation de l'ordre de 3,57% pour les tarifs adultes de la cantine soit : 4,66 € pour le prix d'un repas

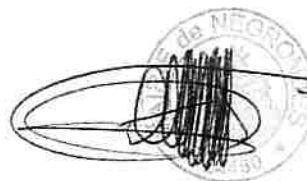
Certifié exécutoire

compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 30/11/2022
et de sa publication le 30/11/2022
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 30 novembre 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-deux, le 29 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 23 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme- AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : COMBEAU Bertrand donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : SEES Annie

Del n° 56/2022 :

OBJET : Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes pour l'exercice 2021 :

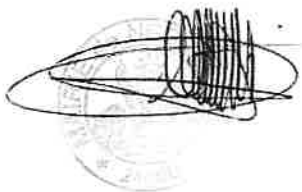
Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Madame le Maire présente pour l'exercice 2021, le rapport d'activité de la communauté de communes

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 30/11/2022
et de sa publication le 30/11/2022
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 30 novembre 2022
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-deux, le 29 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 23 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme- AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : COMBEAU Bertrand donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Christophe DOUBLET- Christophe PATEYAS

Secrétaire de séance : SEES Annie

Del n° 57/2022 :**OBJET : Adhésion et transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenac au SMDE.**

Madame le Maire expose aux membres du conseil Municipal les éléments suivants :

-Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Beynac-et-Cazenac sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du pont de prélèvement » (bloc 6.31).

-Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 06/10/2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion de transfert de compétence.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

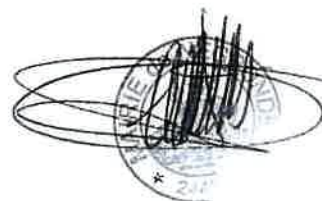
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenac

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 30/11/2022
et de sa publication le 30/11/2022
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 30 novembre 2022
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-deux, le 29 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 23 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick - PATEYAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : COMBEAU Bertrand donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE

Secrétaire de séance : Christophe PATEYAS

Del n° 58/2022 :

OBJET : Demande de subvention DETR pour le financement de la modernisation de l'éclairage public pour l'année 2023 :

Dans le cadre de la convention de modernisation du parc éclairage public, le remplacement des luminaires vétustes par des luminaires à technologies en LEDS, économes en énergie, est éligible à la DETR 2023, la commune sollicite cette subvention.

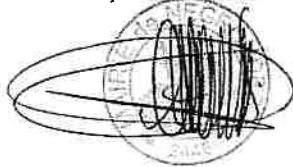
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant Total des travaux HT	17 600 €
Participation SDE 24 (35% du montant total HT)	6 160 €
Montant DETR sollicité 30%	5280 €
Reste à charge à la commune	6 160 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2023) pour l'opération de modernisation de l'éclairage public, dans le cadre du programme du SDE 24 et charge le Maire de solliciter la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant total de 5 280 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 30/11/2022
et de sa publication le 30/11/2022
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 30 novembre 2022
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-deux, le 29 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 23 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : COMBEAU Bertrand donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Christophe DOUBLET - Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : SEES Annie

Del n° 59/2022 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°58/2022 pour cause erreur matérielle

OBJET : Demande de subvention DETR pour le financement de la modernisation de l'éclairage public pour l'année 2023 :

Dans le cadre de la convention de modernisation du parc éclairage public, le remplacement des luminaires vétustes par des luminaires à technologies en LEDS, économes en énergie, est éligible à la DETR 2023, la commune sollicite cette subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant Total des travaux HT	17 600 €
Participation SDE 24 (35% du montant total HT)	6 160 €
Montant DETR sollicité 30%	5280 €
Reste à charge à la commune	6 160 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2023) pour l'opération de modernisation de l'éclairage public, dans le cadre du programme du SDE 24 et charge le Maire de solliciter la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant total de 5 280 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 13/12/2022
et de sa publication le 13/12/2022
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 30 novembre 2022
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-deux, le 29 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 23 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme- AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : COMBEAU Bertrand donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : SEES Annie

Del n° 60/2022 :

OBJET : Demande de programmation de travaux coordonnés dans le cadre de sécurisation de fils nus dans le bourg de Négrondes :

Madame le Maire expose qu'il conviendrait de coordonner les travaux de sécurisation de fils nus dans le Bourg de Négrondes avec la modernisation du réseau d'éclairage public et également avec l'effacement du réseau de télécommunication.

La commune de NEGRONDES adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de Négrondes ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1/ **ACCEPTE** le principe de cette opération,
- 2/ **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/ **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 13/12/2022
et de sa publication le 13/12/2022
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 12 décembre 2022
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-deux, le 29 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 23 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : COMBEAU Bertrand donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Christophe DOUBLET - Christophe PATEYAS

Secrétaire de séance : SEES Annie

Del n° 61/2022 :

OBJET : Demande de programmation de travaux coordonnés dans le cadre de la DMA (Distance Minimale d'Approche) dans le bourg de Négrondes :

Madame le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer la DMA (Distance Minimale d'Approche de la Haute Tension) au Bourg de Négrondes en coordonnant ces travaux avec la modernisation du réseau d'éclairage public.

La commune de Négrondes, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de Négrondes ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1/ **ACCEPTE** le principe de cette opération,
- 2/ **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/ **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 13/12/2022
et de sa publication le 13/12/2022

Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 12 décembre 2022
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-deux, le 29 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 23 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme- AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : COMBEAU Bertrand donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : SEES Annie

Dél n°62/2022 :

Objet : CNP - Renouvellement du contrat statutaire :

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2023.

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 13/12/2022
et de sa publication le 13/12/2022

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 12 décembre 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-deux, le 29 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 23 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme- AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : COMBEAU Bertrand donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : SEES Annie

Dél n° 63/2022 :**Objet : AMF : Motion de le commune de Négrondes sur les finances locales :**

Le Conseil Municipal de la commune de Négrondes exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Négrondes soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Négrondes demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Négrondes demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Négrondes demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

024-212403083-20221129-DELIB63-2022-DE
Reçu le 13/12/2022

Concernant la crise énergétique, la Commune de Négrondes soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département,

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 13/12/2022
et de sa publication le 13/12/2022
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 12 décembre 2022
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



AR Prefecture

024-212403083-20221129-DELIB63_2022-DE
Reçu le 13/12/2022



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-deux, le 29 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 23 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme- AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : COMBEAU Bertrand donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : SEES Annie

Dél n° 64/2022 :**Objet : Voirie d'intérêt communautaire – Révision libre des Attributions de compensations****Cadre juridique de la révision libre des AC :**

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres.

Dans le cas de figure qui nous intéresse, il n'y a pas de nouveau transfert de charges, il s'agit de réviser les attributions de compensation afin que les Communes participent de manière plus importante à la compétence voirie.

Dernier rapport de la CLECT du 15/09/2021 :

Le dernier rapport de la CLECT concernait 2 transferts de charges :

- La rétrocession du logement de La Perdicie à la Commune de Jumilhac le Grand, sur la base d'un montant de 187,67 € de charges transférées au bénéfice de la Communauté de communes,
- L'application du règlement intérieur de la voirie communautaire avec un calcul du cout de voirie à 2,67 € du mètre linéaire.

Ce rapport avait été suivi de révisions libres des AC pour la rétrocession du logement à 0 € et pour la voirie (rétrocession et transfert) sur la base d'un montant au m² selon la nature du revêtement (enrobé ou bicouche).

Rappel de la révision libre des AC pour la voirie appliquée à partir du 01/01/2022 :

- Le calcul de la révision libre de l'attribution de compensation a été basé sur un coût de 0,457 € le m² de voirie en enrobé et de 0,410 € le m² de voirie en enduit bicouche afin de répartir le montant des charges transférées s'élevant à 550.640,97 €.
- La révision libre correspondait donc à la différence entre :

o et le montant d'une AC au m² (0,410 € le m² de VIC revêtues d'un enduit et 0,457 € le m² de VIC en enrobé) pour l'ensemble du linéaire de voirie harmonisé après application des critères d'intérêt communautaire.

Colonne (j) du tableau ci-dessus : (j) = (i) - (b)

TABLEAU DE SYNTHESE PRESENTANT LE CALCUL DE L'AC LIBRE

Commune	Total Voirie	Classé en 2017		(c) VIC 2022 Harmonisation	(d) AC 2022 à 1,60 € le ml	(e) VIC : Delta 2021-2017	(f) Evolution "CLECT" à 2,67 € le ml	(g) Surface de VIC en enrobé	(h) Surface de VIC en enduit bicouche	(i) AC global selon les critères au m ²	(j) Révision libre d'harmonisation
		(a) VIC actuelles	(b) AC à 1,60 € le ml								
Chalats	36 788 ml	8 937 ml	14 299,20 €	10 147 ml	16 235,20 €	1 210 ml	3 230,70 €	8 040 m ²	27 876 m ²	15 103,32 €	804,12 €
Cognac	37 081 ml	20 735 ml	33 176,00 €	19 840 ml	31 744,00 €	-895 ml	-2 389,65 €	19 100 m ²	62 110 m ²	34 193,60 €	1 017,60 €
Eyzac	21 000 ml	15 380 ml	24 608,00 €	14 110 ml	22 576,00 €	-1 270 ml	-3 390,90 €	0 000 m ²	57 876 m ²	23 729,16 €	878,84 €
Firbeix	14 892 ml	8 005 ml	12 808,00 €	11 725 ml	18 760,00 €	3 720 ml	9 932,40 €	17 040 m ²	27 475 m ²	19 052,03 €	6 244,03 €
Jumilhac	75 487 ml	21 741 ml	34 785,60 €	22 485 ml	35 976,00 €	744 ml	1 986,48 €	29 459 m ²	53 731 m ²	35 492,47 €	706,87 €
La Coquilie	24 574 ml	9 807 ml	15 691,20 €	9 807 ml	15 691,20 €	0 ml	0,00 €	0 000 m ²	39 797 m ²	16 316,81 €	625,61 €
Lempzours	17 160 ml	11 535 ml	18 456,00 €	11 165 ml	17 864,00 €	-370 ml	-987,90 €	0 000 m ²	36 033 m ²	14 773,53 €	-3 682,47 €
Millet	24 894 ml	8 761 ml	14 017,60 €	18 019 ml	28 830,40 €	9 258 ml	24 718,86 €	0 000 m ²	65 392 m ²	26 810,52 €	12 792,92 €
Nantheuil	30 775 ml	24 630 ml	39 408,00 €	15 558 ml	24 892,80 €	-9 072 ml	-24 222,34 €	12 429 m ²	47 767 m ²	25 264,40 €	-14 143,60 €
Nanthiat	21 950 ml	17 060 ml	27 296,00 €	14 160 ml	22 656,00 €	-2 900 ml	-7 743,00 €	6 000 m ²	52 207 m ²	24 146,87 €	-3 149,13 €
Négrondes	31 044 ml	21 421 ml	34 273,60 €	18 243 ml	29 188,80 €	-3 178 ml	-8 485,26 €	46 121 m ²	26 239 m ²	31 835,21 €	-2 434,40 €
St Front	21 389 ml	15 515 ml	24 824,00 €	10 605 ml	16 968,00 €	-4 910 ml	-13 109,70 €	18 284 m ²	19 618 m ²	16 399,25 €	-8 474,75 €
St Jean	19 565 ml	8 945 ml	14 312,00 €	8 945 ml	14 312,00 €	0 ml	0,00 €	6 413 m ²	25 286 m ²	13 298,00 €	-1 014,00 €
St Jory	42 204 ml	13 099 ml	20 894,40 €	21 721 ml	34 753,60 €	8 662 ml	23 127,54 €	17 305 m ²	62 231 m ²	33 422,97 €	12 528,57 €
St Martin	29 259 ml	21 470 ml	34 352,00 €	15 800 ml	25 280,00 €	-5 670 ml	-15 138,90 €	6 789 m ²	49 903 m ²	23 562,60 €	-10 789,40 €
St Paul la Roche	85 274 ml	19 855 ml	31 768,00 €	16 855 ml	26 968,00 €	-3 000 ml	-8 010,00 €	0 000 m ²	63 885 m ²	26 192,85 €	5 575,15 €
St Pierre de Cole	25 255 ml	19 790 ml	31 664,00 €	18 190 ml	29 104,00 €	-1 600 ml	-4 272,00 €	7 140 m ²	58 248 m ²	27 144,66 €	-4 519,34 €
St Pierre de Frugie	32 718 ml	15 187 ml	24 299,20 €	15 187 ml	24 299,20 €	0 ml	0,00 €	0 000 m ²	56 104 m ²	23 002,52 €	-1 296,68 €
St Priest les Fougères	28 351 ml	9 690 ml	15 504,00 €	9 690 ml	15 504,00 €	0 ml	0,00 €	0 000 m ²	34 417 m ²	14 110,97 €	-1 393,03 €
St Romain	27 032 ml	16 664 ml	26 662,40 €	15 684 ml	25 046,40 €	-1 010 ml	-2 696,70 €	3 069 m ²	59 796 m ²	25 918,40 €	-744,00 €
Thiviers	42 221 ml	31 301 ml	50 081,60 €	23 329 ml	37 326,40 €	-7 972 ml	-21 285,24 €	41 092 m ²	61 672 m ²	44 064,44 €	-6 017,16 €
Vaunac	28 351 ml	23 580 ml	37 728,00 €	20 310 ml	32 496,00 €	-3 270 ml	-8 730,90 €	37 639 m ²	47 818 m ²	36 806,40 €	-921,60 €
TOTAL	720 613 ml	363 068 ml	580 908,80 €	341 545 ml	546 472,00 €	-21 523 ml	-57 466,41 €	275 920 m ²	1 035 477 m ²	550 640,97 €	-30 267,83 €

= (a) x 1,60 €

= (c) x 1,60 €

= (d) - (b)

= (e) x 2,67 €

= (g) x 0,457 €

+ (h) x 0,410 €

= (i) - (b)

Coût au m ²	Coût au m ²
0,457 €	0,410 €

- Par délibération du 08/12/2021, le Conseil de communauté a accepté la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation pour le transfert de voiries par les communes ou la rétrocession d'autres voiries par la communauté de communes sur une base de calcul au m² (afin de mieux coller à la réalité) et ainsi déroger au rapport de la CLECT.
- A compter du 01/01/2022 une révision libre par Commune rappelée dans le tableau de synthèse présenté ci-dessus : colonne (i) a été appliquée.

Proposition portée par la commission voirie :

La Communauté de communes, soucieuse de l'entretien de son réseau routier, réalise comme chaque année un programme d'investissement de travaux de revêtements de chaussée. Les voies communautaires avaient été diagnostiquées en concertation avec les services de l'ATD pour que le service voirie de la communauté de communes établisse un programme pluriannuel d'investissement 2022-2026. Ce programme a été conçu sur la base de 600 000 € TTC par année, sous réserve de possibilité financière : il permettait un taux de renouvellement de la voirie de 15 ans. Il était proposé de le financer de la manière suivante : 400 000 € de dépenses récurrentes, 100 000 € de subvention du Conseil Départemental (contrat territorial) et une nouvelle demande en récurrence de 100 000 € par an dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes.

Décision du conseil communautaire du 12/10/2022 concernant le projet de territoire :

A l'occasion de l'analyse des propositions réalisées dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), le conseil de communauté a considéré que compte tenu de l'inflation, la demande de récurrence supplémentaire concernant des travaux de voirie pour un montant de 100 000 € TTC devait être mise en place avec l'aide d'une révision libre de l'attribution de compensation.

Pour cela une proposition serait réalisée lors du prochain conseil de communauté.

Calcul de la révision libre des attributions de compensation :

En application de la décision du Conseil Communautaire du 12 octobre 2022, il est proposé d'augmenter le montant de l'attribution de compensations en faveur de la Communauté de communes d'un montant de 83.596 € HT selon le tableau de répartition ci-dessous :

AR Prefecture

024-213 Reçu le	403 Commune	22 13/12/2022	Total voirie	(e) VIC 2022 Harmonisation	(e) Surface de VIC en enrobé	(h) Surface de VIC en enduit blouche	(i) AC global selon les critères au m ²	(j) Révision libre d'harmonisation	Clef de répartition (k + l / 450 640,97 €)	Commune	Montant supplémentaire 83.596 € x (k)	
	Chalais		36 788 ml	10 147 ml	8 040 m ²	27 876 m ²	15 103,32 €	▲ 804,12 €	0,02743	Chalais	2 292,92 €	
	Eyzerac		21 000 ml	14 110 ml	0 000 m ²	57 876 m ²	34 193,60 €	▲ 1 017,60 €	0,06210	Corgnac	5 191,13 €	
	Firbeix		14 892 ml	11 725 ml	17 040 m ²	27 475 m ²	23 729,16 €	▼ -478,84 €	0,04309	Eyzerac	3 602,46 €	
	Jumilhac		75 487 ml	22 485 ml	29 459 m ²	53 731 m ²	19 052,03 €	▲ 6 244,03 €	0,03460	Firbeix	2 892,40 €	
	La Coquille		24 574 ml	9 807 ml	0 000 m ²	39 797 m ²	35 492,47 €	▲ 706,87 €	0,06446	Jumilhac	5 388,32 €	
	Lempzours		17 160 ml	11 165 ml	0 000 m ²	36 033 m ²	16 316,81 €	▼ -625,61 €	0,02963	La Coquille	2 477,15 €	
	Miallet		24 894 ml	18 019 ml	0 000 m ²	36 033 m ²	14 773,53 €	▼ -3 687,47 €	0,02683	Lempzours	2 242,86 €	
	Nantheuil		30 775 ml	15 558 ml	12 429 m ²	65 392 m ²	47 767 m ²	26 810,52 €	▼ -11 338,17 €	0,04869	Miallet	4 070,26 €
	Nanthiat		21 950 ml	14 160 ml	6 000 m ²	47 767 m ²	25 264,40 €	▼ -14 143,60 €	0,04588	Nantheuil	3 835,53 €	
	Négrondes		31 044 ml	18 243 ml	46 121 m ²	52 207 m ²	24 146,87 €	▼ -3 149,13 €	0,04385	Nanthiat	3 665,88 €	
	St Front		21 389 ml	10 605 ml	18 284 m ²	26 239 m ²	31 835,21 €	▼ -2 438,40 €	0,05781	Négrondes	4 833,09 €	
	St Jean		19 565 ml	8 945 ml	6 413 m ²	19 618 m ²	16 399,25 €	▼ -8 474,75 €	0,02978	St Front	2 489,66 €	
	St Jory		42 204 ml	21 721 ml	17 305 m ²	25 286 m ²	33 422,97 €	▼ -1 014,00 €	0,02415	St Jean	2 018,85 €	
	St Martin		29 259 ml	15 800 ml	6 789 m ²	62 231 m ²	49 903 m ²	▲ 12 528,57 €	0,06070	St Jory	5 074,13 €	
	St Paul la Roche		85 274 ml	16 855 ml	0 000 m ²	49 903 m ²	23 562,60 €	▼ -10 789,40 €	0,04279	St Martin	3 577,17 €	
	St Pierre de Cole		25 255 ml	18 190 ml	7 140 m ²	63 885 m ²	26 192,85 €	▼ -5 575,15 €	0,04757	St Paul la Roche	3 976,49 €	
	St Pierre de Frugie		32 718 ml	15 187 ml	0 000 m ²	58 248 m ²	27 144,66 €	▼ -4 519,34 €	0,04930	St Pierre de Cole	4 120,99 €	
	St Priest les Fougères		31 750 ml	9 690 ml	0 000 m ²	56 104 m ²	23 002,52 €	▼ -1 296,68 €	0,04177	St Pierre de Frugie	3 492,15 €	
	St Romain		27 032 ml	15 654 ml	3 069 m ²	34 417 m ²	14 110,97 €	▼ -1 393,03 €	0,02563	St Priest les Fougères	2 142,27 €	
	Thiviers		42 221 ml	23 329 ml	41 092 m ²	59 795 m ²	25 918,40 €	▼ -744,00 €	0,04707	St Romain	3 934,82 €	
	Vaunac		28 351 ml	20 310 ml	37 639 m ²	61 672 m ²	44 064,44 €	▼ -6 017,16 €	0,08002	Thiviers	6 689,68 €	
	TOTAL		720 613 ml	341 545 ml	275 920 m ²	1 035 477 m ²	550 640,97 €	▼ -30 920,63 €	0,06684	Vaunac	5 587,79 €	
									1,00000	TOTAL	83 596,00 €	

Le calcul des montants supplémentaires de la révision libre résulte d'une proratisation selon la clef de répartition issue de la 1^{ère} révision libre. Cette contribution complémentaire s'ajoutant au 400 000 € TTC du budget voirie permettra d'établir un plan pluriannuel d'investissement de 500 000 € TTC assurant un taux de renouvellement de la voirie intercommunautaire de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE l'augmentation de l'attribution de compensation pour la Commune au bénéfice de la Communauté de communes (tableau de répartition ci-dessus).**

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 13/12/2022
et de sa publication le 13/12/2022
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 12 décembre 2022
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



AR Prefecture

024-212403083-20221129-DELIB64_2022-DE
Reçu le 13/12/2022



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-deux, le 29 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 23 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme- AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : COMBEAU Bertrand donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : SEES Annie

Del n° 65/2022 :**OBJET : Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :**

Madame le Maire expose au Conseil qu'elle souhaiterait que la commune adhère à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) dont le siège est basé à Lyon.

Cela permettrait de bénéficier de conseils d'un réseau national des maires et des communes, de bénéficier d'un accompagnement sur mesure sur des questionnements propres à la commune, d'agir ensemble pour promouvoir défendre et développer la ruralité.

Madame le Maire précise que cette adhésion entraîne le versement d'une cotisation annuelle, qui pour l'année 2023 s'élève à la somme de 100 € (adhésion nationale 75 € + 25 € adhésion départementale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'adhérer à l'association des maires ruraux de France (AMRF).

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 14/12/2022
et de sa publication le 14/12/2022
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 12 décembre 2022
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-deux, le 29 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 23 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme- AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : COMBEAU Bertrand donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : SEES Annie

Del n° : 66/2022

Objet : Décision Modificative n°2 :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de la panne totale de l'armoire froide de la salle des fêtes Audebert cet été, le Comité des Fêtes a dû assumer en urgence la location de matériel de réfrigération, afin que les utilisateurs des locaux puissent assurer leurs manifestations dans les meilleures conditions. Cette aide a permis à la collectivité d'avoir le temps de procéder à l'investissement.

Pour compenser cette dépense qui, à l'origine, ne devait pas lui incomber, Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 388 € à cette association. Pour se faire, il y a lieu d'effectuer une décision modificative pour couvrir les crédits insuffisants au compte 6574.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation de crédits
Dépense : 615221 Entretien et réparation bâtiments publics	388 €	
Total Dépenses 615221	388 €	
Recette : 6574 Subventions de Fonctionnement		388 €
Total Recette : 6574		388€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de **MODIFIER** les crédits budgétaires comme détaillés ci-dessus.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 14/12/2022
et de sa publication le 14/12/2022
La Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 12/12/2022
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



